

PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, et après avoir décidé, lors de sa séance du 17 octobre 2011, de réunifier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer un Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué, lors de sa séance du 11 janvier 2012 :

Rémunération de M. Spinetta en sa qualité de Président Directeur Général

▪ **Rémunération de M. Spinetta au titre de 2011 et de l'exercice 2012**

La rémunération annuelle du Président Directeur Général au titre de 2011 et de l'exercice 2012 a été fixée à 200.000 euros.

Cette rémunération fixe n'est assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence. Elle est équivalente à celle allouée à M. Spinetta en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 17 octobre 2011.

Rémunération de M. van Wijk en sa qualité de Directeur Général Délégué

▪ **Rémunération de M. van Wijk au titre de 2011 et de l'exercice 2012**

La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué au titre de 2011 et de l'exercice 2012 a été fixée à 150.000 euros.

Cette rémunération fixe n'est assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence. Elle sera versée prorata temporis pour 2011, avec effet rétroactif à compter du 17 octobre 2011.